

REUNION DU 3 MARS 2020

Date de convocation : 25.02.2020 Date d'affichage : 25.02.2020	Le trois mars deux mil vingt à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers : En exercice : 63 Présents : 38 Votants : 41	<p><u>Étaient présents :</u> F BACHER, A BENON, G BRISSET, G DONGE, S SALMON, D LANGEVIN, S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, M GERVAIS, B JOSSET, M JOSSET, H MARIE, JJ VASLIN, O DESHEULLES, I MAQUAIRE, J BAUDRY, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, C CLENCH, I DROUET, D FAUDEMÉR, D LEVAVASSEUR, C MARIE, D MAUBRAY, G PERROTTE, M-H PERROTTE, S ROUXEL, G TRAVERT, V DUVERNOIS, A ELLIOTT, C GAILLARDON, A LELIEVRE et J-P TRAVERT</p> <p><u>Excusés :</u> M BARTON pouvoir à F LESACHEY, J BESSLIEVRE pouvoir à P CATHERINE, M HEBERT pouvoir à H MARIE V BLANDIN, P LUCAS, M GALIS, M LEMIERE,</p> <p><u>Absents :</u> JM CHAULIEU, P FERREY, J-M LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, G VIEL, E LEMONNIER E LEQUERTIER, J TOLLEMER, J-N TOLLEMER, A HALLET, C HOLLEY, S JULIEN, J LAHAYE, C RACHINE, M BIHEL, I CATHERINE et J-P GROULT</p> <p><u>Secrétaire de séance:</u> O DESHEULLES</p>

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion de conseil du 17 décembre 2019 et 14 janvier 2020.

01-03-20 Approbation du compte de gestion 2019 – budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

02-03-20 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions et 39 voix Pour), le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2019						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	213 711.29 €			1 249 930.86 €		
Opérations de l'exercice	829 889.90 €	2 761 794.90 €	2 202 925.88 €	2 814 559.90 €	3 032 815.78 €	5 576 354.80 €
TOTAUX	1 043 601.19 €	2 761 794.90 €	2 202 925.88 €	4 064 490.76 €	3 246 527.07 €	6 826 285.66 €
Résultats de l'exercice		1 931 905.00 €		611 634.02 €		2 543 539.02 €
Restes à réaliser	1 606 470.00 €	321 779.00 €				
TOTAUX CUMULES	647 214.00 €			1 861 564.88 €		1 214 350.88 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

03-03-20 Approbation du compte de gestion 2019 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

04-03-20 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions et 39 voix Pour), le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		196 871.30 €		52 073.53 €		
Opérations de l'exercice	77 441.42 €	117 397.45 €	237 231.58 €	222 241.58 €	314 673.00 €	339 639.03 €
TOTAUX	77 441.42 €	314 268.75 €	237 231.58 €	274 315.11 €	314 673.00 €	588 583.86 €
Résultats de l'exercice		39 956.03 €		- 14 990.00 €		24 966.03 €
Restes à réaliser	23 040.00 €					
TOTAUX CUMULES		236 827.33 €		37 083.53 €		250 870.86 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

05-03-20 Approbation du compte de gestion 2019 – budget maison médicale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les compte de gestion pour l'exercice 2019 de la commune de Picauville, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

06-03-20 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget maison médicale

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions et 39 voix Pour), le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE 2019						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	0.89 €		41 264.22 €		
Opérations de l'exercice			6 011.26 €	8 500.55 €	6 011.26 €	8 500.55 €
TOTAUX	- €	0.89 €	6 011.26 €	49 764.77 €	6 011.26 €	49 765.66 €
Résultats de l'exercice		- €		2 489.29 €		2 489.29 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	- €	0.89 €		43 753.51 €		43 754.40 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

07-03-20 Approbation du compte de gestion 2019 – budget Biens Girard

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 de la commune de Picauville, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

08-03-20 Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Biens Girard

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions et 39 voix Pour), le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BIENS GIRARD 2019						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				628.00 €		
Opérations de l'exercice			4 128.97 €	5 646.86 €	4 128.97 €	5 646.86 €
TOTAUX	- €	- €	4 128.97 €	6 274.86 €	4 128.97 €	6 274.86 €
Résultats de l'exercice		- €		1 517.89 €		1 517.89 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		- €		2 145.89 €		2 145.89 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

09-03-20 Modification du règlement intérieur des marais et fixation des tarifs des marais 2020

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission marais de mise à jour du règlement intérieur du marais ainsi que des nouveaux tarifs pour la saison de mise aux marais 2020.

Monsieur le Maire présente les modifications apportées

REGLEMENT INTERIEUR DES MARAIS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PICAUVILLE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les exigences sanitaires, les obligations réglementaires en matière d'identification des bovins et la réglementation en vigueur applicable aux marais communaux (collectifs) pour les usagers de ces mêmes marais.

RÈGLEMENT SANITAIRE :

Le règlement sanitaire suit à minima les exigences réglementaires en matière de santé animale en vigueur sur le département de la Manche.

I.-PROVENIR D'UN CHEPTEL :

Le troupeau doit être qualifié :

- Indemne officiellement de toute maladie contagieuse.
- Reconnu officiellement indemne de Brucellose.
- Reconnu officiellement indemne de Leucose bovine enzootique.
- Reconnu officiellement indemne de Tuberculose bovine.

- Sous appellation IBR ACERSA.
- En règle vis à vis de la réglementation de l'Hypodermose Bovine (Varron), ou issu d'une zone assainie en Varron ou d'un cheptel assaini en Varron, ou d'un cheptel indemne de Varron.
- L'exploitation d'origine des bovins ne doit être sous une procédure de limitation de mouvements notifiée par la DDPP de son siège d'exploitation.
- Indemne de BVD et à jour de ses prophylaxies obligatoires.

II. - REMPLIR EUX-MÊMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Être âgé de plus d'un an à la mise au marais,
- Être en règle vis à vis de la réglementation sur l'Identification Bovine (avoir les 2 repères),
- N'avoir présenté aucun signe de maladie contagieuse de l'espèce depuis plus de 30 jours,
- Ne pas être porteurs de lésions d'Hypodermose (Varron),
- Ne pas avoir été au contact de bovins de statut IBR inconnu (atelier dérogatoire, bovin acheté sans contrôle IBR négatif) dans les semaines précédant la mise au marais.
- Respecter les exigences sanitaires complémentaires décrites en annexe de « la déclaration de mise au marais » remise à jour annuellement.

RÈGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : CONDITIONS :

Les bovins peuvent entrer dans le marais que si les propriétaires fournissent les cartes vertes à jour, le jour de la mise aux marais. Les bovins doivent avoir leurs 2 bagues. Les contrôles seront effectués par toutes personnes désignées par la commune (élus ou autres), avant l'entrée au marais.

Tout animal malade, blessé ou ayant un comportement perturbateur à l'encontre des autres animaux devra être soigné, voire enlevé du marais par son propriétaire à la première demande de la Commune.

Les bœufs sont admis à condition qu'ils aient été castrés au bistouri, un certificat du vétérinaire est OBLIGATOIRE et s'il s'avère qu'ils sont une gêne pour les femelles, ils seront évacués après que les propriétaires aient été invités à les retirer.

Les femelles gestantes doivent être sorties des marais avant le vêlage sous peine de poursuites.

Tous les marais sont primés, il convient donc de respecter scrupuleusement le taux de chargement.

Les 2 ans d'un bovin s'apprécient à la date de sortie du marais soit le 30 novembre (exemple pour l'estive 2020, les animaux doivent être nés après le 2 décembre 2018).

Les animaux devront être mis au marais, aux dates arrêtées par la commission.

BOVINS :

Les bovins devront remplir toutes les conditions énumérées au règlement sanitaire.

Lors de la sortie des bovins, en cours de saison de l'estive, il est IMPERATIF de prendre contact avec le secrétariat de la mairie (02.33.41.00.18 Florence Néel) pour signaler la date de sortie des animaux et prendre rendez-vous. Vous devrez fournir l'imprimé de déclaration de sortie de marais pour récupérer les cartes vertes (mise en place de cette formalité par la Préfecture de la Manche pour la mise au marais) (Prophylaxie bovine tuberculose). Pour les équins vous devez, également, prendre contact avec le secrétariat pour récupérer vos livrets

d'origine. Pour le marais de Les Moitiers-en-Bauptois contacter Monsieur FONTAINE (tel : 07.81.38.52.41).

ÉQUINS :

Important : le marquage des équins au fer est obligatoire et se fera aux ateliers municipaux sur la ZA de la Vérangerie pour les marais de Picauville et Vindefontaine et pour Les Moitiers-en-Bauptois à la maison du Marais. Chaque équin présenté devra obligatoirement être équipé d'une puce qui sera contrôlée lors de la mise au marais. L'animal devra être déferré.

RHINO : les équins devront être vaccinés et à jour des rappels.

IMPERATIF, chaque utilisateur doit fournir le livret d'origine d'identification le jour de la mise au marais. La responsabilité de l'utilisateur est engagée même s'il n'est pas le propriétaire des chevaux. Aucun équin ne sera admis sans cette formalité, de plus une photographie de l'animal sera prise avant la mise en estive.

Les chevaux entiers sont INTERDITS dans les marais. Les hongres et les poneys sont acceptés dans les marais des communes historiques de LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS, VINDEFONTAINE et dans le marais de l'Angle de PICAUVILLE par contre ils sont interdits dans le marais de la commune historique de AMFREVILLE et les marais de Gueutteville et la Vienville.

Un certificat de castration, établi par un vétérinaire, doit être fourni le jour de la mise au marais.

ART 2 : TAXE DE PATURAGE :

Le Conseil Municipal fixe chaque année la date d'ouverture. La date limite d'occupation des marais est maintenue au 30 Novembre. Au-delà de cette date, le courant électrique et l'eau ne seront plus fournis et la Commune décline toutes responsabilités en cas de non-respect. En cas d'inondation prématurée avant le 30 Novembre, la Commune ne saurait être tenue pour responsable et les exploitants seront censés bien connaître les marais, ce qui exclut toute possibilité de demande en dommages et intérêts.

La taxe de pâturage devra être payée en totalité au plus tard le 28 février de l'année suivant la mise aux marais.

Cette taxe de pâturage est nominative et ne peut être rétrocédée, elle donne droit à la mise au marais d'un seul animal. Tout contrevenant à ces obligations pourra être redevable d'une amende correspondante à cinq fois la taxe et pourra être exclu des marais de la Commune nouvelle de Picauville.

Les primes PAC ne sont plus versées aux utilisateurs ayant atteint l'âge légal de la retraite. Afin de pouvoir bénéficier des primes, il convient de justifier de l'activité à titre principal par une attestation de la MSA. Joindre un RIB à votre demande de droits.

ART 3 : DIVAGATION DES ANIMAUX :

Les animaux quels qu'ils soient, sont placés sous la responsabilité de leurs propriétaires et la Commune n'effectuant ni gardiennage (sauf pour Les Moitiers-en-Bauptois) ni surveillance ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qu'ils pourraient occasionner soit en passant chez autrui soit en divaguant sur la voie publique sachant que seuls les fossés et les mares situés en limite de propriété sont clôturés pour les marais de Picauville historique, Amfreville et Vindefontaine.

ART 4 : ACCIDENTS :

La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de maladie, accident, noyade, enlèvement ou autre cause pouvant survenir à un animal. Toute intervention des Sapeurs - Pompiers pour des animaux en détresse est à la charge du propriétaire même en cas de demande émanant de la Commune.

ART 5 : ASSURANCE :

Les propriétaires s'engagent à contracter une assurance couvrant les risques de responsabilité du fait de la propriété des animaux, ainsi qu'une couverture pour les dommages subis par les animaux. Les propriétaires et leurs assureurs, comme subrogé dans les droits du propriétaire, renoncent au recourt qu'ils seraient en droit d'exercer contre la commune et son assureur, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages subis par les animaux.

ART 6 : SANCTIONS :

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourront être appliquées :

- la sortie après vèlage ou poulinage du marais doit se faire dans les 48 heures. En cas de non-respect une amende de la valeur du droit sera réclamée.
- la sortie du marais hors délais durant la saison (animaux malades, ...) et en fin de saison sera sanctionnée par une amende de la valeur du droit.

La mise au marais de l'année en cours, les droits doivent être réservés par écrit ou email, pour le 10 avril de l'année N dernier délai, les droits non réservés ne seront pas pris en considération.

Monsieur le Maire présente la proposition d'harmonisation des tarifs pour que sur chaque commune, il y ait un tarif « commune » et « hors commune ».

TARIFS 2020

AMFREVILLE

	Droits de pâturage commune	Droits pâturage hors commune
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €
Bovins de plus de 2 ans	90.00 €	95.00 €

LES MOITIERS EN BAUPTOIS

	Droits de pâturage commune	Droits pâturage hors commune
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €
Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €
Anesse	38.00 €	43.00 €
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €
Bovins de plus de 2 ans	90.00 €	95.00 €

VINDEFONTAINE

	Droits de pâturage commune	Droits pâturage hors commune
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €

Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €
Anesse	38.00 €	43.00 €
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €
Bovins de plus de 2 ans	90.00 €	95.00 €

Marais de l'Angle, de Guetteville et de la Vienville

	Droits de pâturage commune	Droits pâturage hors commune
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €
Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €
Anesse	38.00 €	43.00 €
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €
Bovins de plus de 2 ans	90.00 €	95.0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur des marais ci-dessus

VALIDE les nouveaux tarifs de droits de marais présentés ci-dessus

10-03-20 Ouverture de crédits budget 2020

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ouvrir des crédits pour le passage au zéro phytosanitaire et les travaux d'engazonnement des cimetières pour un montant de 15 000€ (correspond à l'achat de la herse, location matériel et aux fournitures), pour l'opération 91 « véhicules et matériels » et la nouvelle opération n°92 « travaux en régie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget communal la somme de 15 000€ en section d'investissement répartis comme suite

- opération 91 : 8 000€
- opération 92 : 7 000€

11-03-20 Convention avec le trident pour la saison culturelle RN13 2020/2021

Monsieur le Maire présente la demande du Trident pour poursuivre le partenariat RN13 pour la saison 2020-2021.

Le Directeur, Monsieur Farid Bentaieb, sollicite la commune pour augmenter la participation communale de 1 000€HT ce qui ferait un budget de 2 000€HT. Ce nouvel apport permettrait d'envisager les actions suivantes :

- 5 bus gratuits pour les habitants pour assister à des spectacles
- 1 jumelage avec l'école primaire
- 1 présentation de saison à la médiathèque
- 1 représentation d'un spectacle dans la ville
- le développement du projet « culture santé » avec la Fondation Bon Sauveur

Le Trident a besoin d'une réponse avant la fin mars, afin de valider certaines animations et spectacles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

POURSUIT son partenariat avec le Trident pour le projet RN13

DECIDE d'inscrire au budget communal de 2020, la somme de 2 400€TTC
AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, de signer la convention et tous les documents nécessaires pour ce partenariat

12-03-20 Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles & la désignation de Manche Numérique comme DPD

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public, a l'obligation de désigner un **Délégué à la Protection des données (DPD)**.

Les maires, les présidents d'EPCI et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer.

Le coût est de 2 430€HT/ an pour le CCAS et la Commune. Pour le budget communal cela représente 1 900€HT

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

SOUSCRIT au service sur la base d'un abonnement annuel conjoint « commune + CCAS »

DESIGNE le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

13-03-20 Création d'un emploi pour un besoin occasionnel aux services techniques

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer un poste pour un besoin occasionnel, d'adjoint technique, à temps plein, pour les services techniques afin débiter dès maintenant avec le zéro phytosanitaire et l'engazonnement des cimetières et des poursuivre jusqu'en septembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de d'un surcroît de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35h/35h, pour des missions des services techniques (espaces verts, engazonnement des cimetières,...), du 15 mars au 30 septembre 2020

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article.

14-03-20 Création d'un poste pour un besoin occasionnel au service administratif

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer un poste occasionnel d'adjoint administratif pour le service administratif à temps plein pour palier un surcroît de travail temporaire du 9 mars au 30 juin 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de d'un surcroît de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet, soit 35h/35h, pour des missions de secrétariat à compter du 9 mars 2020, pour une durée de 3 mois maximum.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article.

15-03-20 Création d'un poste d'adjoint technique

A/ Suite à la réorganisation de plusieurs services et la mise en place de l'antenne du Réseau France Services, il a fallu réorganiser plusieurs postes.

Le poste occupé par Laetitia a été remanié. Elle sera à 100% en Mairie dont 15h pour l'Antenne France Services.

Les missions de surveillance de l'étude surveillée, gestion de la salle polyvalente sont donc ajoutées aux missions initiales du poste de Vaguemestre, initialement de 15h00.

Il est proposé de modifier le poste de Vaguemestre actuellement à temps non complet de 15h pour le passer à 28h00 annualisées.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de de la réorganisation des différents postes

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire, soit 28h00/35h00, pour les missions de vagemestre et de surveillance à l'étude surveillée, à compter du 1er juin 2020.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article.

B/ En attendant de faire la publicité légale de 2 mois de ce poste, Monsieur le Maire demande de créer également un poste occasionnel, pour pouvoir prendre l'agent dès que possible dans les mêmes conditions, en attendant la nomination en tant que stagiaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour palier temporairement la vacance d'un poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire de d'adjoint administratif à temps non complet, soit 28h/35h, pour des missions d'agent polyvalent, du 9 mars 2020 au 31 mai 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article.

16-03-20 Convention d'Occupation du domaine public pour le Kayak

Monsieur le Maire présente une proposition d'installation d'une base de kayak temporaire sur l'aire de pique du Pont de la Douve.

Monsieur le Maire a constaté qu'un bail existait déjà pour cette parcelle donc le dossier va être revu avant de le passer au vote lors d'un prochain conseil municipal.

17-03-20 Convention relative au versement d'une subvention d'équipement avec la commune d'Etienville

Monsieur le Maire présente le projet de convention relative au versement d'une subvention d'équipement avec la commune d'Etienville d'un montant de 100 000€ dans le cadre de la construction du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTÉ le montant de la subvention d'équipement de 100 000€

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention avec la commune d'Etienville pour la subvention d'équipement

18-03-20 Conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer plusieurs conventions de mise à disposition avec la CCBDC :

- pour le service Ludothèque : un ou 2 agents de la CCBDC auprès de la commune
- pour l'antenne France Services de Picauville : un agent de la commune auprès de la CCBDC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les différentes conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

19-03-20 DIA

Monsieur le maire présente les demandes de DIA.

- Parcelle A515, 584 et 797 12 : rue du château d'eau
Le conseil municipal ne préempte pas
- Parcelles AC 137 et 506 : rue d'Utah Beach
Le conseil municipal ne préempte pas
- Parcelles AC429 et 430 : 25 route de Périers
Le conseil municipal ne préempte pas
- parcelles AC 494 et 346 : 28 rue de Périers
Le conseil municipal ne préempte pas

Questions et informations diverses

20-03-20-a Mise en vente du tracteur, de la broyeuse et de la cureuse des Moitiers en Bauplois

Sur le site « le bon coin », l'annonce a été passée pour le lot complet à 11 500€ : tracteur, broyeuse et cureuse.

Une seule proposition a été faite **pour le lot complet à 6 050€**

Sinon :

tracteur épareuse : 3 500€ (est venu sur place)

tracteur seul :

- 5 000€ par mail mais la personne n'est pas connue et n'a pas appelé pour avoir des renseignements
- 4 500€ (un habitant de Gourbesville)
- 3 500€ (un habitant de Valognes)

Broyeuse seule

- 1 000€ (st sauveur)
- 2 050€

Cureuse : aucune proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de séparer le lot et d'accepter les offres les mieux disantes pour le tracteur et la broyeuse, sous réserve que les propositions soient confirmées.

20-03-20-b Travaux Eglise de Gourbesville

Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué l'état du retable du maître autel de l'Eglise de Gourbesville. Les subventions ont été demandées en ce sens pour les travaux supplémentaires (12 683€HT). Réponse positive du Conseil Départemental 50% du HT, la DRAC est en cours d'analyse

Cependant, le Conseil départemental est retourné voir l'Eglise et nous a fait part de l'état dégradé du mur sur lequel était fixé le retable. Des nouveaux devis ont été demandés mais en attendant, Madame Blandin a pris attache avec un architecte du CAUE pour connaître véritablement la situation du mur et de la voûte qui sont très abimés. Le rdv est prévu semaine prochaine.

20-03-20-c Proposition d'achat hangar Les Moitiers en Bauptois

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande officielle d'achat du hangar près du Presbytère des Moitiers en Bauptois par les propriétaires de celui-ci. La proposition d'achat est de 11 000€.

Il faut que ce hangar soit libéré avant de pouvoir une potentielle vente et l'avis des domaines est en cours.

20-03-20-d Invitation

Mercredi 11 mars à 18h30 : pot de départ en retraite de Marc RATEL et remise de médaille d'Estelle CHAULIEU

Séance levée à 22h15

Vu pour être affiché le 13 mars 2020, conformément au CGCT.

Le Maire, Philippe CATHERINE